

Info Cultures maraîchères

35/2026

7 octobre 2026

Prochaine édition en novembre/décembre 2026

Inhaltsverzeichnis

Entre nous	1
Bulletin PV Cultures maraîchères	1

Entre nous

Le présent bulletin est la dernière livraison régulière de la saison 2026. La prochaine Info Cultures maraîchères paraîtra en novembre ou décembre prochains. Nous vous souhaitons à tous et à toutes un excellent automne, et encore de belles récoltes à venir!

Bulletin PV Cultures maraîchères



Photo 1: Le vol de la noctuelle gamma (*Autographa gamma*) s'est encore renforcé la semaine passée (photos 1-9: Agroscope).



Photo 2: Les captures de la noctuelle de la tomate (*Helicoverpa armigera*) se sont aussi accentuées dans plusieurs d'Argovie.



Photo 3: Dans les zones de culture de choux, on observe un fort vol de piérides du chou et de la rave (*Pieris brassicae*, *Pieris rapae*).



Photo 4: Les chenilles sont évidemment abondantes. Ici une larve déjà âgée de noctuelle gamma.



Photo 5: Chenille d'âge moyen de noctuelle de la tomate, vue sous loupe binoculaire.



Photo 6: Jeune chenille de piéride de la rave (*Pieris rapae*) sur une feuille de brocoli.



Photo 7: Chenille mature de noctuelle gamma, sur une feuille de brocoli.



Photo 8: Chenille quasi mature de noctuelle de la tomate, vue sous loupe binoculaire.



Photo 9: Chenille quasi mature de piéride de la rave, sur une feuille de chou de Chine.





Photo 10: Sur les plantes de haricots à rames, de poivrons et d'aubergines, on constate actuellement une prolifération accrue de nymphes âgées (N4-N5) de punaises marbrées (*Halyomorpha halys*) (photo: Agroscope).



Photo 11: Le vol de la mouche du chou faiblit progressivement dans les zones couramment infestées. Cependant, on peut encore observer ses larves, comme ici dans une galerie située à la base d'une nervure foliaire de chou de Chine (flèche sur la photo par Agroscope)



Photo 12: Duvet blanchâtre formé par les sporanges du mildiou (*Hyaloperonospora parasitica*) sur le feuillage des radis (photo: Agroscope). Les premiers cas d'infection sont signalés. Il est recommandé de contrôler les cultures.



Photo 13: Nouvelle émergence d'adultes de la mouche blanche du chou en activité de ponte, ici sur un chou frisé non pommé (photo du 5 octobre 2026 par Agroscope).

Forte activité de ponte de la mouche blanche du chou dans les cultures de divers types de choux d'hiver

La prolongation automnale de la période de temps chaud s'est accompagnée d'une prolifération massive de mouches blanches du chou (*Aleyrodes proletella*), surtout dans les cultures de choux frisés et choux frisés non pommés. Ces infestations s'accompagnent d'une intense production de miellat et de fumagine. La baisse annoncée des températures devrait entraîner une lente diminution de l'activité de ce ravageur, laquelle toutefois ne cesse réellement qu'au-dessous de 10°C. Contrôlez les cultures et faites encore un traitement si nécessaire.

Contre ce ravageur dans les cultures de **choux-fleurs, choux pommés, choux de Bruxelles et choux frisés non pommés**, on pourra par exemple utiliser spirotétramate (Movento SC ; délai d'utilisation : 30.06.2027), avec un délai d'attente de 2 semaines. Dans les cultures de **choux fleurs, choux pommés, choux de Bruxelles**, le délai d'attente est aussi de 2 semaines pour lambda-cyhalothrine (divers produits ; attention aux PER : autorisation spéciale). En cultures de choux frisés non pommés, on peut utiliser lambda-cyhalothrine avec un délai d'attente d'une semaine. Contre la mouche blanche dans les cultures de choux fleurs, choux pommés, choux de Bruxelles et choux frisés non pommés, sont autorisés, avec un délai d'attente de 3 jours : pyréthrine + huile de paraffine (BIOHOP DelTRIN ; **BiO**) et pyréthrine + huile de sésame raffinée (Pyrethrum FS, Parexan N, Piretro MAAG, **BiO**). Dans les cultures mentionnées ci-dessus, on peut également utiliser maltodextrine (BIOHOP MaltoMITE, Glumalt SL, Majestik) avec un délai d'attente de 3 jours pour la lutte contre les mouches blanches. Ou encore, avec un délai d'attente d'une semaine, l'huile de colza + pyréthrine (BIOHOP DelTRUM), ainsi que des acides gras (divers produits, **BiO**).

Dans les cultures de **choux pommés, choux de Bruxelles et choux frisés non pommés** est autorisé l'azadirachtine A (divers produits, **BiO** ; choux pommés et choux frisés non pommés: délai d'attente d'une semaine ; choux de Bruxelles : délai d'attente de 2 semaines).

L'utilisation d'acétamipride (divers produits) est autorisé sur **choux pommés, choux brocoli et romanesco** avec un délai d'attente de 2 semaines.

Provisoirement et jusqu'au 30 novembre 2026, l'acétamipride est également autorisé sur les **choux de Bruxelles**, mais avec un délai d'attente de 3 semaines.

Dans les cultures de **choux pommés et choux de Bruxelles** est autorisé le flonicamide (Teppeki) avec un délai d'attente de 2 semaines.



Photo 14: L'oidium (*Erysiphe cichoracearum*) se répand maintenant largement sur la manchette des chicorées de type radicchio (photo: Agroscope).



Photo 15: En ce moment, les taches poudreuses de l'oidium (*Erysiphe communis* / *Erysiphe polyphaga*) progressent lentement sur les feuilles âgées de la mâche (photo: Agroscope).



Photo 16: Importante colonie de pucerons verts du pêcher développée dans les feuilles du cœur d'une culture d'épinard (photo du 5 octobre 2026 par Agroscope).



Photo 17: Cette chenille de noctuelle a été trouvée à la face inférieure d'une feuille d'épinard, tout près des perforations qu'elle a induites (photo: Agroscope).

Apparition de l'oidium dans les cultures de chicorées de type radicchio et cicorino, ainsi que sur la mâche

Lors du contrôle des cultures de lundi, on a découvert des taches blanc poudreuses des champignons de l'oidium dans diverses cultures de radicchios et de cicorinos de plein champ, ainsi que dans la mâche en tunnel. Il est recommandé de contrôler les cultures.

Est autorisé pour lutter contre l'oidium sur les **salades (Asteraceae)** le bicarbonate de potassium (Vitisan) avec un délai d'attente de 3 jours.

En culture de **mâche**, pour lutter contre les champignons de l'oidium jusqu'au stade 4 feuilles, on peut utiliser le difénocanazole (divers produits). Sont autorisés d'autre part le bicarbonate de potassium (divers produits, délai d'attente: 3 jours, **BiO**) ou l'huile d'orange (Prev-AM, délai d'attente: 3 jours, **BiO**).

L'hydrogénocarbonate de sodium est homologué comme substance de base contre l'oidium **dans les cultures maraîchères**.

Infestation de chenilles de noctuelles et de pucerons dans les cultures d'épinard

Nous avons constaté, dans la région de Baden (AG), un développement notable de colonies du puceron vert du pêcher (*Myzus persicae*) dans des cultures d'épinard à divers stades de développement, ainsi que la présence de pucerons noirs de la fève (*Aphis fabae*). D'autre part, on peut observer dans les feuilles les trous résultant d'une importante activité des chenilles de plusieurs espèces de noctuelles (Noctuidae).

Sont autorisés pour la lutte contre les **pucerons** sur épinards en plein champ : lambda-cyhalothrine (divers produits, délai d'attente : 1 semaine, attention aux PER: autorisation spéciale), pirimicarbe (Pirimicarb, Pirimicarb 50 WG, Pirimor ; délai d'attente : 2 semaines), ainsi que spirotétramate (Movento SC, délai d'attente : 2 semaines, délai d'utilisation : 30.06.2027).

En culture **bio**, on peut utiliser pour la lutte contre les pucerons sur épinards en plein champ et en serres pyrèthrine + huile de paraffine (BIOHOP DelTRIN), pyrèthrine + huile de sésame raffinée (divers produits) ou l'extrait de Quassia (Quassan) avec un délai d'attente de 3 jours. Le délai d'attente est d'une semaine pour l'azadirachtine A (divers produits) et les acides gras (Oleate 20). Sont aussi autorisés les acides gras : BIOHOP DelMON, Lotiq, Natural, Neudosan Neu, Siva 50, Vesol Pro et Vista.

Contre les **chenilles de noctuelles** sur épinard de plein champ, on peut utiliser *Bacillus thuringiensis* var. *aizawai* (XenTari WG, délai d'attente 3 jours) ou *Bacillus thuringiensis* var. *kurstaki* (Wormox, délai d'attente 2 jours). De plus, le spinosad (divers produits) est autorisé avec un délai d'attente d'une semaine.

Toutes les données sont fournies sans garantie. Pour l'utilisation de produits phytosanitaires, respecter les consignes d'application, les charges et les délais d'attente. De nombreuses indications et charges sont révisées dans le cadre du réexamen ciblé des produits phytosanitaires autorisés. Il est recommandé de consulter la banque de données de l'OSAV avant toute utilisation. Pour consulter les résultats du réexamen ciblé, voir :

<https://www.blv.admin.ch/blv/fr/home/zulassung-pflanzenschutzmittel/zulassung-und-gezielte-ueberpruefung/gezielte-ueberpruefung.html> .

Mentions légales

Données, Informations :	Daniel Bachmann, Zacharias Ulbrich & Christof Gubler, Strickhof, Winterthur (ZH) Björn Berchtenbreiter, Arenenberg, Salenstein (TG) Vincent Günther, Châteauneuf, Sion (VS) Gaëtan Jaccard, OTM, Morges (VD) Martin Keller, Esther Mulser, Micaela Jenni & Carolin Luginbühl, Beratungsring Gemüse, Ins (BE) Adrian Meuwly & Tiziana Lottaz, Grangeneuve, Posieux (FR) Lukas Müller & Flemming Burri, Inforama Seeland, Ins (BE) Vivienne Oggier, Daniela Büchel, Judith Bugelnig, Henrik Küng & Marusca Schatt, Landwirtschaftliches Zentrum, Salez (SG) Silvano Ortelli, Ufficio della consulenza agricola, Bellinzona (TI) Jan Siegenthaler, Simon Fuchs & Christian Wohler, Liebegg, Gränichen (AG) Stève Breitenmoser & Matthias Lutz, Agroscope
Éditeur :	Agroscope
Auteurs :	Cornelia Sauer, Matthias Lutz, Serge Fischer, Lucia Albertoni (Agroscope), Silvano Ortelli, Consulenza agricola, Bellinzona (TI) & Pascal Herren (FiBL)
Photos:	photos 1-3, 5-17: C. Sauer, Agroscope; photo 4: R. Total, Agroscope
Coopération :	Offices cantonaux et Institut de recherche de l'agriculture biologique (FiBL)
Adaptation française :	Serge Fischer, Christian Linder (Agroscope)
Copyright :	Agroscope, Reckenholzstrasse 191, 8046 Zürich, www.agroscope.ch
Changements d'adresse, Commandes :	Cornelia Sauer, Agroscope, cornelia.sauer@agroscope.admin.ch

Exclusion de responsabilité

Les informations contenues dans cette publication sont destinées uniquement à l'information des lectrices et lecteurs. Agroscope s'efforce de fournir des informations correctes, actuelles et complètes, mais décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons toute responsabilité pour d'éventuels dommages en lien avec la mise en œuvre des informations contenues dans les publications. Les lois et dispositions légales en vigueur en Suisse s'appliquent aux lectrices et lecteurs; la jurisprudence actuelle est applicable.